

**Arrêté temporaire de circulation
TRAVAUX FUITE SUR RESEAU AEP**

20-24 RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIU-LA-BLOUERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **ATU - SAUR France CSP demeurant 21 rue Anita Conti 56000** représentée par **Cécile BARREAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Fuite sur réseau AEP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 31/07/2024 au 01/08/2024 RUE SAINT-JOSEPH (VILLEDEIU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/07/2024 et jusqu'au 01/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 20 au 24 RUE SAINT-JOSEPH :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 31/07/2024 et jusqu'au 01/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-JOSEPH, du 18 jusqu'à la RUE DE LA MERANDERIE
- RUE DE LA MERANDERIE, de la RUE SAINT-JOSEPH jusqu'à la RUE DU COMMERCE (D762)
- RUE DE VENDEE (D762), de la RUE DE LA MERANDERIE jusqu'à la RUE SAINT-JOSEPH
- RUE SAINT-JOSEPH, de la RUE DE VENDEE (D762) jusqu'au 26

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATU - SAUR France CSP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31/07/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- ATU - SAUR France CSP
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.